



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 5 juin 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Procuration : 3

VOTES : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

N° 2026/38

OBJET : restaurant communal A Piazzeta

L'an deux mille vingt-six, le 5 du mois de juin à 17h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbini, dûment convoqués, le 29 mai deux mille vingt-six, sous la présidence du Maire, Anthony Agostini,

Présents : Agostini Anthony, Beretti Jeannie-Paule, Giorgi François, Beretti Marie-Hélène, Giorgi Jean-François, Beretti Lesia, Fayet Ambre, Pietri Marina, Nicoli Marie-Thérèse, Royer Elodie, Klaine Antony, Souvestre Jean-Marie

Absents excusés :

Procurations : Marandat-Beretti Joé à Giorgi François, Timothee Pierre-Baptiste à Beretti Marie-Hélène, Lanfranchi Daniel à Agostini Anthony

Secrétaire de séance : Jean-François Giorgi

Le Maire informe le Conseil que les réparations des dégâts occasionnés par les fortes pluies hivernales sur le bâtiment du restaurant communal A Piazzeta qui ont empêché le lancement d'une nouvelle consultation pour la recherche d'un exploitant suite au départ de Monsieur Philippe Dargent en novembre 2025 (cf. délibération n° 2025/60) sont aujourd'hui achevées.

Oui l'exposé du Maire sur la nécessité de louer le bâtiment et sur la nécessité d'offrir un service commercial aux administrés en renforçant ainsi le tissu économique dans un secteur rural en proie aux contraintes saisonnières, le Conseil autorise le Maire à :

- lancer une procédure de consultation pour la location gérance du restaurant communal A Piazzetta,
- à retenir un candidat au terme de cette procédure,
- à fixer les conditions principales de location : montant mensuel du loyer 450 €, ajustement des périodes d'ouverture,
- à signer le bail correspondant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.



**Monsieur le Maire,
Anthony Agostini,**

**Le secrétaire de séance,
Jean-François Giorgi**

- ***Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr***